

Le Maire de la Ville de LEFOREST
Vu le Code des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route
Vu la demande présentée par la société AMBOIS, en date du 28 Novembre 2023, relative à occuper le domaine public pour le stationnement d'une grue PPM au droit du chantier de la piscine à Leforest.

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité publique et pour faciliter les travaux au droit du chantier de la piscine à Leforest, de réglementer le stationnement des véhicules de tous genres.

ARRÊTÉ N° 2023/207

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
RELATIF AU STATIONNEMENT D'UNE GRUE PPM SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Article 1 La société AMBOIS est autorisée à occuper le domaine public pour **le stationnement d'une grue PPM, du mercredi 6 décembre 2023 au jeudi 7 décembre 2023 inclus soit pour une durée de deux jours.**

Le stationnement sera interdit dans les stalles, rue de la piscine.

La route sera barrée de l'angle de la rue de la Piscine et de la rue Léo Lagrange jusqu'à l'angle de l'avenue François Mitterrand.

La circulation sera en double sens dans la rue de la Piscine.

Article 2 Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur habitation, la possibilité d'en sortir et d'assurer le chargement et le déchargement des marchandises.

Article 3 La signalisation temporaire à mettre en place est à la charge de la ville de Leforest.

Article 4 Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.

Article 5 Monsieur le Directeur de l'entreprise AMBOIS
Monsieur le commissaire de Police
Le service de la Police Municipale
Madame la Directrice Générale des Services
Les Services Techniques de la Ville de Leforest
La société Ambois

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et mis en ligne sur le Site Internet de la Ville.

Fait à Leforest, Le 28 Novembre 2023.

Certifié exécutoire le 29/11/2023.

Le Maire,

Christian MUSIAL

